

Bien vivre à Assesse & Gesves

Convivialité et bien-être : engagez-vous



Cette action s'inscrit dans le cadre de l'initiative Leader+, financée par la Région wallonne et l'Union européenne, avec le soutien et l'apport des communes d'Assesse et de Gesves et de l'ASBL GAL Assesse-Gesves.

Édition : mars 2008

ÉDITO

Chers concitoyens d'Assesse et de Gesves,
Chères amies,
Chers amis,

Assesse, Gesves, deux communes limitrophes très proches et très semblables où ruralité et urbanisation se côtoient.

Bienheureux êtes-vous, vous qui avez fait choix de nos villages pour y vivre et y découvrir tant de bien-être.

Le document que nous vous proposons et que vous allez découvrir, reflète une réelle volonté de rapprocher plus et mieux encore les habitants de nos deux communes d'Assesse et de Gesves.

L'amélioration de la convivialité, du bon voisinage, le respect de l'environnement et le maintien de sa qualité, en un mot votre confort de vie, sont autant d'aspects de la vie de tous les jours qui nous préoccupent.

Nous vous souhaitons bonne lecture de cette charte de la convivialité, reflet de l'image que nous voulons véhiculer de nos deux communes.

Vos biens dévoués,



Luc BOUVEROUX
Co-président du GAL
Bourgmestre d'Assesse



José PAULET
Co-président du GAL
Bourgmestre de Gesves

MOT DES ÉCHEVINS DE LA RURALITÉ

Aujourd'hui, Gesves et Assesse, comme la plupart de nos communes condruzien-nes, doivent s'adapter aux modes de vie sans cesse en évolution et ce tout en veillant à prendre en considération l'ensemble des caractéristiques et des valeurs du monde rural.

La vie associative intense et la quiétude dominicale ou vespérale de ceux qui ont choisi de vivre à la campagne, le travail des agriculteurs rythmé par les saisons et le développement économique local sont autant de composantes, parfois complémentaires, parfois contradictoires, qui font notre quotidien.

La beauté de nos paysages et la qualité du bâti, en particulier dans les cœurs de village sont, avec notre patrimoine monumental, des atouts majeurs de la qualité de vie qui caractérise Gesves et Assesse. Mais nous devons y prendre garde !

Il semblait dès lors important de donner des clefs pour mieux appréhender notre lieu de vie, tant pour les habitants dits «de souche» que pour les nouveaux arrivants.

Dès lors, nos communes ont pris l'initiative de rédiger cette charte de convivialité avec pour ambition de proposer des pistes de «bonnes conduites rurales» pour mieux se connaître et vivre dans une meilleure harmonie.

Pierre Tasiaux
Administrateur du GAL
Échevin de la Ruralité d'Assesse

Philippe Hermand
Administrateur du GAL
Échevin de la Ruralité de Gesves

UNE CHARTE DE CONVIVIALITÉ...

Pourquoi ?

Vu la qualité de vie sur le territoire et les facilités d'accès aux voies de communication, les communes d'Assesse et de Gesves connaissent des flux migratoires importants. Au 1^{er} janvier 2008, Assesse comptait 6340 habitants et Gesves 6573. Depuis 2000, on note une augmentation sensible dans ces deux communes situées en périphérie de Namur. + 6% pour Assesse et + 14% pour Gesves. L'urbanisation de nos campagnes est donc une réalité, mais la ruralité reste bien présente et évolue.

Cette charte, mise sur pied de façon participative par l'ASBL Groupe d'Action Locale (GAL) Assesse-Gesves, est un outil pédagogique qui permet de comprendre comment vivre «sa» ruralité sans empêcher le voisin de vivre librement la sienne. Elle invite les citoyens à mieux se connaître, mieux se respecter pour mieux vivre ensemble. Elle n'est donc en aucun cas un instrument pour dénoncer un comportement jugé incivique.

Pour qui ?

Cette charte de convivialité s'adresse à tous les citoyens d'Assesse et de Gesves, qu'ils soient anciens ou nouveaux. Elle vise également les touristes et les candidats habitants. Elle sera diffusée largement dans les deux communes et chaque nouvel habitant s'en verra remettre un exemplaire lors de son inscription à la commune. Elle invite chacun d'entre nous à s'engager moralement pour que la vie dans les différents villages soit encore plus conviviale.

Comment s'engager ?

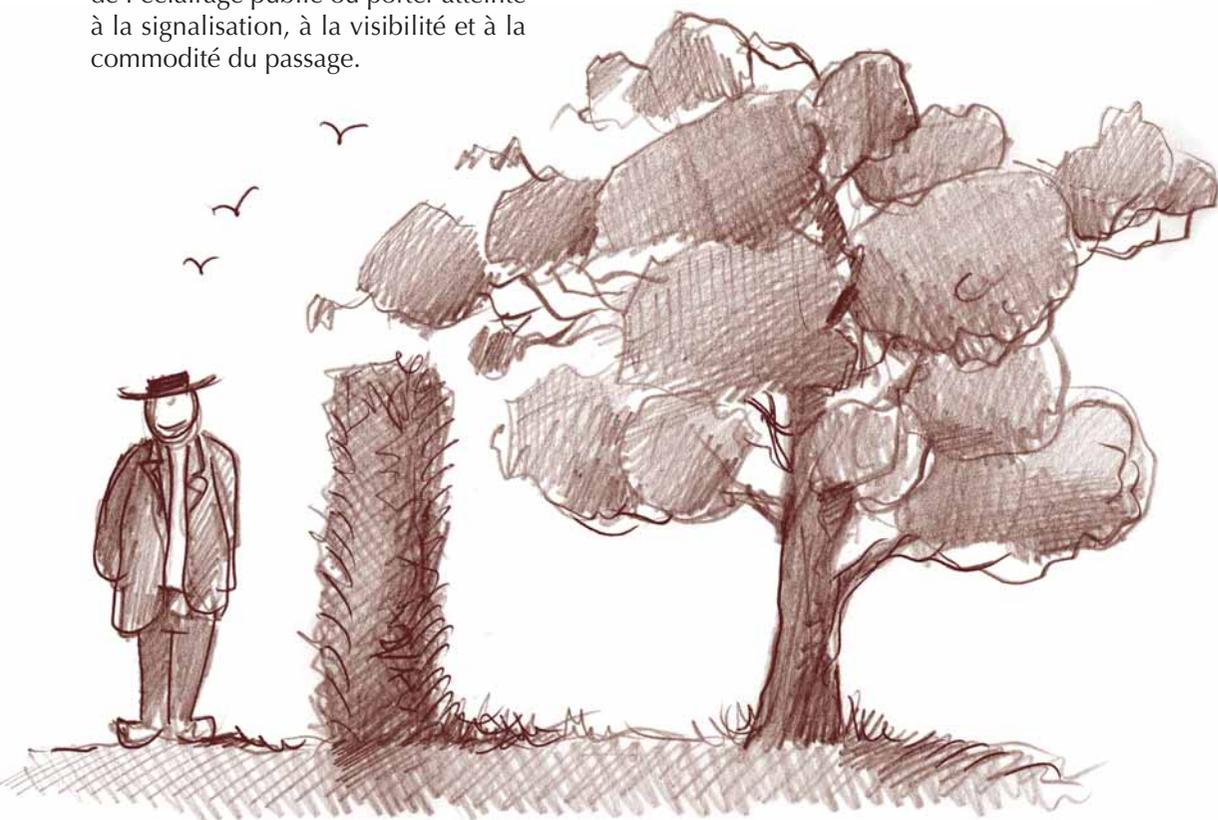
Si vous adhérez aux valeurs et aux recommandations de cette charte de convivialité et de bien-être, nous vous invitons à vous engager symboliquement. Un formulaire est disponible sur chaque site internet communal (www.assesse.be ou www.gesves.be) ou dans votre maison communale. N'hésitez pas à le remplir et à le renvoyer, car nous comptons sur votre engagement ! Et surtout, incitez vos proches et vos voisins à faire comme vous...

JE SUIS UN CITOYEN COURTOIS ET AGRÉABLE...

Je tonds ma pelouse et j'utilise des engins les moins bruyants possibles et uniquement aux jours et heures autorisés par le règlement général de police, sauf si je suis à plus de 100 mètres d'une habitation.

J'entretiens et je taille mes plantations, mes arbustes et mes arbres. Ils ne doivent pas dépasser sur la voie carrossable excepté à 4,5 mètres au-dessus du niveau du sol, ni sur l'acotement ou sur le trottoir excepté à 2,5 mètres au-dessus du niveau du sol. Ils ne peuvent pas diminuer l'intensité de l'éclairage public ou porter atteinte à la signalisation, à la visibilité et à la commodité du passage.

Quand je plante un basse-tige, il doit au minimum se trouver à 50 cm à l'intérieur de ma propriété. Il ne peut pas dépasser 1,80m en hauteur. Pour un arbre haute-tige, la distance minimale de plantation est de 2m à l'intérieur de ma parcelle. Aucune hauteur n'est préconisée, mais il faut tailler les branches qui dépassent dans la propriété d'autrui. Pour favoriser la biodiversité, je choisis des essences indigènes pour ma haie (charme, hêtre, érable, cornouiller, etc.)



Je suis propriétaire d'un chien que j'affectionne particulièrement. Je souhaite que les autres habitants le trouvent sympathique. Dans ce cas, je ne le laisse pas divaguer sur la propriété d'autrui, y compris sur le domaine public, et je le tiens en laisse en agglomération. Je retiens que les chiens ne sont pas admis dans les cimetières, les cours de récréation des écoles, les restaurants, les cafés, les magasins de produits alimentaires et dans tous les lieux publics ou privés accessibles au public.

Je ne le laisse pas aboyer en permanence, car cela perturbe le voisinage et la tranquillité publique. Si mon chien fait ses besoins sur la voie publique, je ramasse les déjections que je peux déposer dans une poubelle publique.

Pour ne pas que mon chien soit considéré comme errant, je lui mets un collier avec une plaque mentionnant le nom et les coordonnées de son maître.

Si mon animal de compagnie est agressif ou enclin à mordre, je lui mets une muselière.



JE SUIS UN CITOYEN COURTOIS ET AGRÉABLE

Même si je suis en zone rurale, je ne peux pas faire du feu à moins de 100 mètres de bâtiments, bois, vergers, champs de céréales, dépôts de paille ou de foin, ou d'autres matières combustibles. Si je possède un incinérateur, cette distance est ramenée à 10 mètres.

Interdiction totale :

pour les matières plastiques, synthétiques, ou en caoutchouc ainsi qu'en cas de grand vent, et entre le coucher et le lever du soleil.



Un barbecue avec des amis, un rendez-vous avec des copains sur la place du village, une répétition musicale, ma chanson préférée qui passe à la radio (de ma voiture ou de ma chambre), etc. Autant de bruits qui, s'ils sont quotidiens et ininterrompus, peuvent devenir un calvaire pour les voisins.

Alors, je fais attention à ceux qui vivent aux alentours et je respecte leur tranquillité. En cas de risque de tapage nocturne exceptionnel, j'avertis au préalable mes voisins et j'essaie au maximum de limiter les désagréments.

En tant que voisin, j'accepte également que ma tranquillité soit exceptionnellement perturbée. Je ne réagis donc pas à chaque nuisance ponctuelle, mais je cherche un terrain d'entente.

Un souci ? Un renseignement ? Vos policiers de proximité sont là pour vous aider !



UN ESPACE RURAL À PRÉSERVER

Avec 60% de terres agricoles et de prairies ainsi que 30% de forêts, les communes d'Assesse et Gesves jouissent d'un environnement riche et privilégié. Il convient donc de le préserver.

Chacun peut contribuer à l'embellissement de son village. Si chaque habitant entretient les abords de sa maison et le morceau de trottoir devant chez lui, le coup d'œil sera plus agréable pour tous. Si je souhaite aller plus loin dans la démarche, je peux également fleurir ma façade.

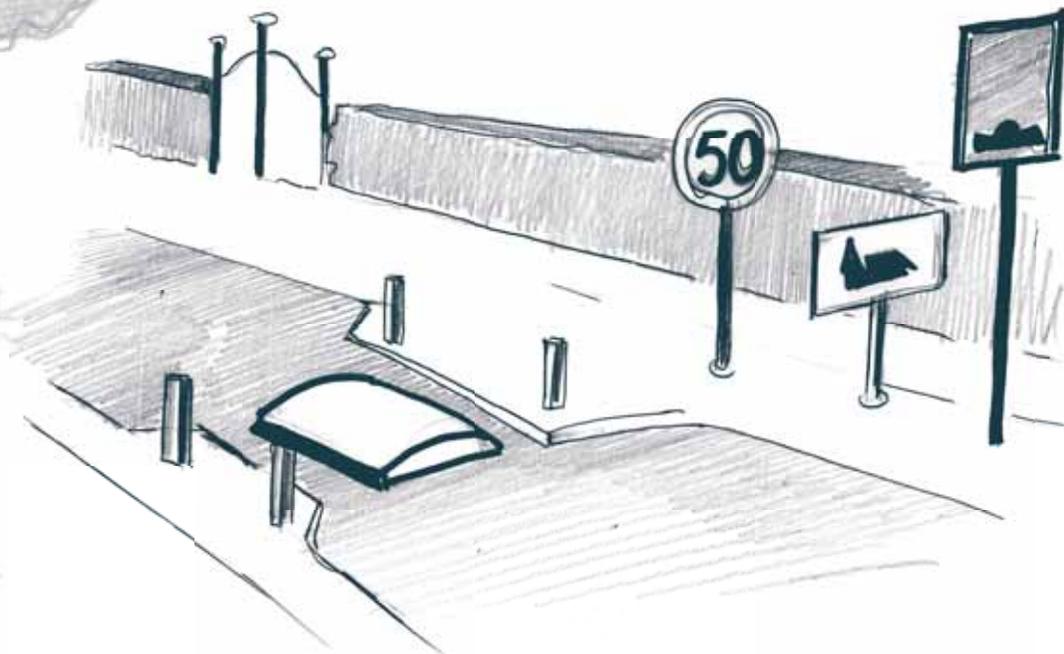
En cas de chantier de longue durée, j'essaie de m'organiser au mieux pour ne pas trop incommoder les voisins. En tant que voisin, j'accepte aussi que ma tranquillité habituelle soit chamboulée.

La convivialité est aussi de mise quand on est au volant de sa voiture ou qu'on enfourche sa moto. L'espace rural est parsemé de sentiers, chemins et routes. Autant de lieux communs que tout le monde se doit de partager. Peut-être n'aurions-nous pas besoin de dispositifs de sécurité dans nos villages si chacun respectait les limites imposées par le code de la route...

L'automobiliste doit respecter les usagers faibles, qui eux-mêmes ne doivent pas penser que la route leur appartient. Chaque utilisateur de la voie publique a son rythme et prend une place différente sur la route. Le respect, le bon sens, la courtoisie et le code de roulage doivent guider chacun d'eux pour que les déplacements participent à la convivialité de nos villages.

Dans la forêt, lieu de plus en plus multifonctionnel, différents utilisateurs se côtoient. Chasseurs, promeneurs, cyclistes, cavaliers, etc. ont chacun leur point de vue personnel sur l'utilisation de ce type de lieu. L'intérêt n'est pas de donner raison à l'un, de stigmatiser l'autre ou d'exclure certains utilisateurs. Il s'agit que chacun respecte les règles en vigueur pour que la cohabitation se passe bien.

Rappelons que les véhicules motorisés sont interdits sur les chemins forestiers. Pour les randonnées pédestres et VTT en forêt avec balisage temporaire, il est nécessaire d'obtenir une autorisation préalable écrite de la DNF. Pendant la période de chasse, il convient de respecter l'interdiction de passage, pour des raisons de sécurité. Veuillez consulter les affiches prévues à cet effet.



UN ESPACE RURAL À PRÉSERVER

Ceux qui souhaitent faire la cueillette des champignons ou des myrtilles doivent en faire la demande par courrier à la commune. Ils recevront alors une autorisation valable pour une année, dans laquelle un endroit précis de cueillette sera indiqué. Celui-ci change d'une année à l'autre.

Le ramassage du bois est interdit, sauf pour les personnes qui ont acheté une coupe. Elles disposent alors d'un cahier des charges précis qui reprend notamment la période d'exploitation autorisée.

Que ce soit dans la forêt ou sur les chemins communaux, les promeneurs, les cavaliers et les cyclistes doivent rester strictement sur les chemins et sentiers ouverts au public. Une carte des promenades est disponible dans les administrations communales. Il est également interdit de dégrader les pelouses, les plantations, les arbres et les zones aménagées pour les promeneurs.

Pour le bien de tous, vous êtes invités à **respecter l'environnement** au sens large. Sachez qu'il est interdit de déverser clandestinement des déchets, des gravats, des canettes et des papiers dans la nature (y compris en bordure de rivière).

Pour vos déchets, différentes possibilités existent pour le citoyen. Notamment utiliser le parc à conteneurs de Sorinne-la-Longue (ouvert du mardi au vendredi de 10h à 18h et le samedi de 9h à 17h du 01/04 au 30/09 et de 9h à 17h du mardi au samedi entre le 01/10 et le 31/03) et prochainement celui de Gesves-Ohey. Mais également faire un compost à domicile dans un endroit approprié, c'est-à-dire pas en bordure de ruisseau.

Une question ? Un conseil ? Une infraction ? Les agents de la Division de la Nature et des Forêts (DNF) et la Division de la Police de l'Environnement (DPE) sont là pour vous guider !



UN TERRITOIRE AGRICOLE OÙ DIFFÉRENTES FONCTIONS COHABITENT

La vie à la campagne est rythmée par les personnes qui y vivent, qui y travaillent ou qui viennent s'y promener (fonction résidentielle, fonction économique et fonction de loisirs). Les intérêts des uns ne correspondent pas toujours aux intérêts des autres. Il convient donc de comprendre les raisons d'agir de chacun et de communiquer. Pour ne pas que des incompréhensions se transforment en conflits.

Le développement du tourisme, l'extension d'activités commerciales ou industrielles, l'accroissement de l'habitat peuvent en effet entrer en concurrence. Il convient alors de trouver un équilibre le plus juste possible entre ces différentes fonctions pour qu'elles puissent coexister. Cet équilibre est en constante évolution.



UN TERRITOIRE AGRICOLE OÙ DIFFÉRENTES FONCTIONS COHABITENT

La **fonction agricole**, qui autrefois organisait la vie dans les villages, a beaucoup évolué. Lors d'une enquête qualitative menée en 2006 par le GAL Assesse-Gesves, les agriculteurs du territoire ont exprimé le souhait qu'une communication par rapport à leur métier soit faite auprès des habitants, qui ignorent souvent les contraintes auxquelles ils doivent faire face et qui ne connaissent plus la teneur de leur métier.

Voici donc quelques informations pratiques relatives à ce métier rythmé par les saisons.

Au printemps, l'agriculteur sème l'orge, l'avoine, le lin, les betteraves, le maïs et plante ses pommes de terre. C'est aussi la période où il pulvérise et épand ses engrais et où le bétail retourne en pâture.

L'été est la saison des moissons et des récoltes de l'escourgeon, du blé, du colza, etc. Les moissonneuses et baloteuses sont alors nombreuses sur les routes. C'est aussi à ce moment-là que le fermier récolte son foin, transporte le blé et la paille.

Quand arrive l'automne, il est temps d'arracher betteraves et pommes de terre et de récolter le maïs. L'agriculteur profite de cette saison pour les semis d'hiver, les labours et l'épandage du fumier et des effluents d'élevage.

Le cycle se termine avec l'hiver qui coïncide avec la rentrée du bétail dans les étables et les soins aux animaux. Cette saison plus calme permet à l'agriculteur d'entretenir son matériel et son exploitation.

Pour les exploitations avec des vaches laitières, la traite a lieu matin et soir, quelque soit le jour de l'année.

Sachez que quand l'agriculteur travaille la nuit, ce n'est pas pour vous ennuyer, mais parce qu'il est soumis à des impératifs climatiques ou à un timing précis. En effet, l'agriculteur organise son travail en fonction de la météo et de la vie à la ferme. Ce qui l'oblige parfois à travailler le soir et le week-end.

Pendant l'arrachage et le transport des pommes de terre ou des betteraves, de la boue peut salir les routes et vos voitures. L'agriculteur doit nettoyer la route dès que possible. Pas d'inquiétude, donc.

De son côté, l'agriculteur doit travailler en respectant un maximum les autres citoyens. Dans la mesure du possible, il ne doit pas épandre les effluents d'élevage pendant le week-end, il doit respecter les chemins et sentiers existants et préserver les reliefs du sol. Sachez encore que le fermier peut stocker son fumier de bovin au champ toute l'année, à condition de le déplacer d'une année à l'autre.



JE SOUHAITE PARTICIPER À LA VIE DANS MA COMMUNE...

Je suis bien installé dans le village où je réside, et j'ai envie de m'impliquer davantage dans la vie locale. Il existe alors différents lieux publics et privés où je peux rencontrer d'autres habitants, partager un moment avec eux, ou participer à un projet commun en toute convivialité. Car savoir vivre ensemble, c'est aussi savoir partager le plaisir d'être ensemble.

Donner un coup de main à mes voisins, se saluer, soutenir le commerce local en y faisant mes courses, choisir d'exercer mes loisirs sur le territoire, m'impliquer dans les festivités existan-

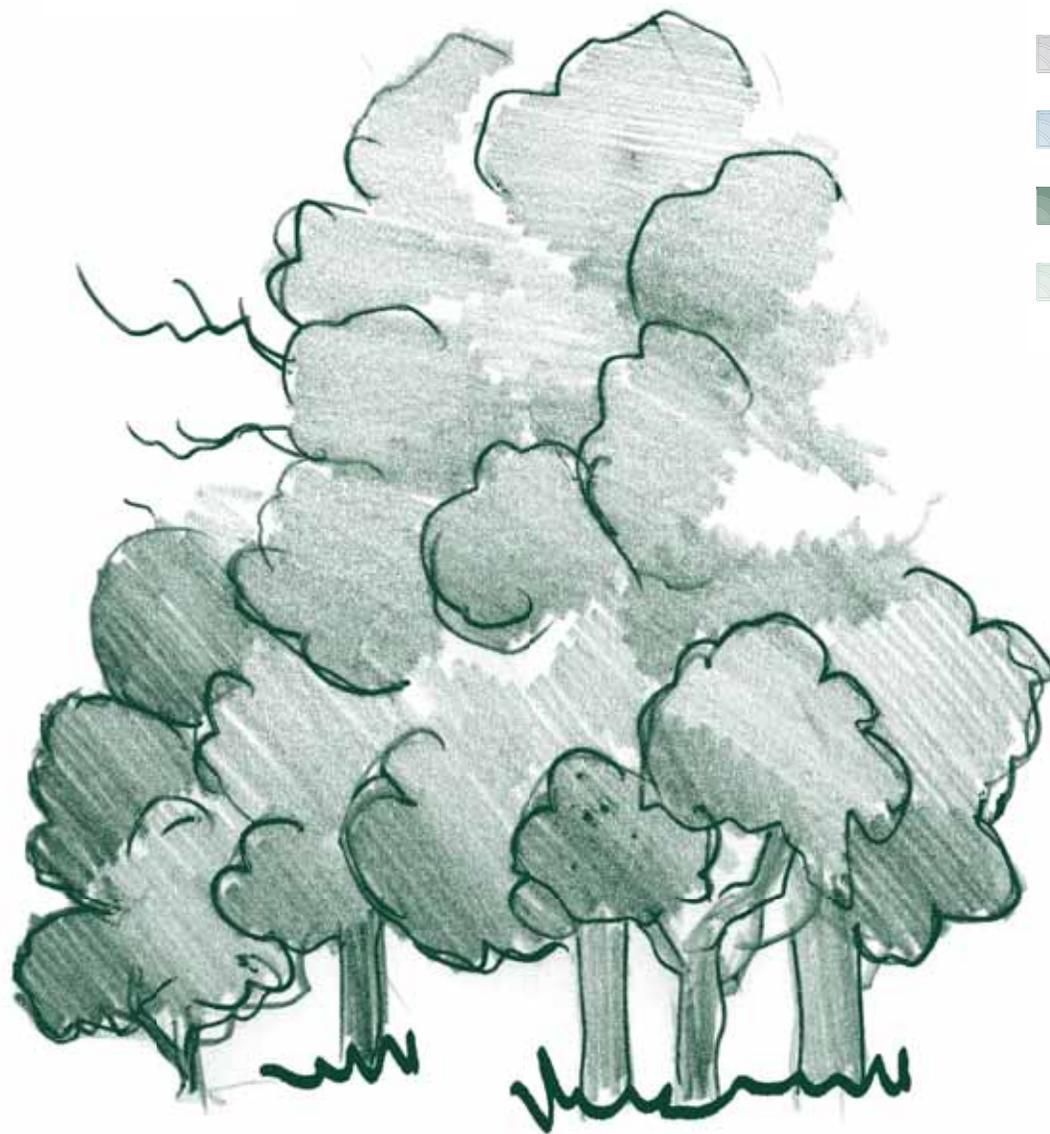
tes, m'engager dans une association locale ou dans un groupe consultatif, m'inscrire à la plate-forme pour le volontariat mise en place par l'ASBL CAIAC, etc.

Les possibilités sont nombreuses et variées. Elles permettent à chacun de vivre «sa» convivialité en toute liberté.

Mettre en application, respecter et éduquer nos enfants dans l'esprit de ces recommandations, c'est contribuer à faire de nos communes un endroit où il fait vraiment bon vivre.

JE SUIS NOUVEAU
DANS LE QUARTIER,
AMATEUR DE FOOT
ET DESIREUX DE
M'IMPLIQUER DANS
VOTRE COMITÉ...

BIEN BIEN... NOUS
AVONS JUSTEMENT BESOIN
D'UN BENEVOLE POUR MARQUER
LE TERRAIN TOUS LES
DIMANCHES!



CONTACTS UTILES

- **GAL Assesse-Gesves ASBL**
Rue de la Pichelotte, 9D
5340 Gesves
083 67 03 45
debois.leaderplus@skynet.be

- **Administration communale d'Assesse**
Place communale, 2-4
5330 Assesse
083 65 50 55
info@assesse.be

- **Administration communale de Gesves**
Chaussée de Gramptinne, 112
5340 Gesves
083 67 03 00
gesves@gmail.com

- **Bureau de police d'Assesse**
Rue de la Gendarmerie, 6
5330 Assesse
083 66 06 30

- **Bureau de police de Gesves**
Chaussée de Gramptinne, 110
5340 Gesves
083 67 03 10

- **Division de la Nature et des Forêts (DNF)**
Avenue Prince de Liège, 15
5100 Jambes
081 33 50 50
dnf.dgrne@mrw.wallonie.be

- **Division de la Police de l'Environnement (DPE)**
Avenue Prince de Liège, 15
5100 Jambes
081 33 60 07 ou 070 23 30 01
(SOS Pollutions, 24h/24)
dpe.dgrne@mrw.wallonie.be



SOMMAIRE

ÉDITO	P. 3
MOT DES ÉCHEVINS DE LA RURALITÉ	P. 4
UNE CHARTE DE CONVIVIALITÉ	P. 5
JE SUIS UN CITOYEN COURTOIS ET AGRÉABLE	P. 6
UN ESPACE RURAL À PRÉSERVER	P.10
UN TERRITOIRE AGRICOLE OÙ DIFFÉRENTES FONCTIONS COHABITENT	P. 13
JE SOUHAITE PARTICIPER À LA VIE DANS MA COMMUNE	P. 16
CONTACTS UTILES	P. 18



